



ARRÊTÉ

relatif à la modification des
aboutissants de deux chemins
sur le territoire de la commune
de Thônex

du 11 septembre 1985

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Thônex du 5 juin 1985;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTÉ

La modification de l'arrêté du 8 août 1979, lettre B

25. Chemin de La-Craz (Lieu-dit)
part du hameau de Fossard et aboutit désormais à l'avenue de Thônex.
59. Chemin de Sous-Ville (Lieu-dit)
part de la route De-ROSSILLON et aboutit désormais à l'avenue de Thônex.

Cette modification entrera en vigueur le 1er octobre 1985.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Travaux	2 ex.
Police	2 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	2 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

D. Haenni